



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi six juillet à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Delaporte, à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 juin 2021.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, PLUMET, Mme FILLÂTRE, M FILLÂTRE, Mme MATISSE, M. ROYER

M. FILLÂTRE est arrivé à 20h11 pendant la lecture de la décision 19-2021-7.3

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE à M. Rémi HEUDE
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Bruno DUBOIS à M. Didier PLUMET
M. Alain VUITRY à M. David ROYER
M. Erwan MERLET à Mme Eve-Lise MATISSE

Étaient absents : M. Oliver CARNOT, Mme Alexandra BOURBIER, Mme Laëtitia LAUTRU,

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

DÉCISION N° 14-2021 – 2.2 INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU 22 RUE RENÉ DAMIOT

Autorisation du programme de travaux envisagé au 22 rue René Damiot, parcelles cadastrées section AO n°415 et 961, à savoir :

- L'installation d'une climatisation dans les bureaux au-dessus de la salle Delaporte
- L'installation du dispositif en façade arrière du bâtiment

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

DÉCISION N° 15 – 2021 – 7.5
DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU PLAN
DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITÉ

Sollicitation des aides financières de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

DÉCISION N° 16-2021 – 1.1
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET DE REQUALIFICATION DE
VOIRIES : CHEMIN VERT, LA COTE SAINT-ANNE ET RUES DU
HAMEAU DE MONTMIRAULT

Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault à CECOTECH INGENIERIE – 30 rue du Camp Romain –91490 MILLY LA FORET pour un montant de :

- Tranche ferme : 18 090,00 €HT soit 21 708,00 €TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 : 12 430,00 €HT soit 14 916,00 €TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 : 9 470,00 €HT soit 11 364,00 €TTC

DÉCISION N° 18/2021 – 9.1
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)

Signature d'une convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin représenté par Dominique JOURDAN, Directeur Général de L'EPNAK.

Objectifs de la démarche :

Permettre à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dates retenues :

Les lundis :

- 30 août 2021
- 20 décembre 2021

Bâtiment prêté : Salle polyvalente, place Zamenhof

DÉCISION N° 19/2021 – 7.3
REALISATION D'UN EMPRUNT

Signature du contrat de prêt n° 130168G proposé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France, Direction Crédits BDR & PRO – 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS CEDEX 13, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 475 000,00 €

Taux fixe : 0,71 % (base de calcul 30/360)

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Amortissement du capital : Constant

Modalités de mise à disposition des fonds : Nombre de versements limité à 3

Frais de dossier : 350,00 €

Coût total du crédit : 26 065,30 €

DÉCISION N° 20/2021 – 7.3
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION ET D'EXPOSITIONS PAR LE DEPARTEMENT

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'outils d'animations et d'expositions avec le département de l'Essonne, sis Boulevard de France Evry-Courcouronnes 91012 EVRY-Cedex représenté par François DUROVRAY, Président.

Nature du matériel prêté :

- Des expositions (panneaux et / ou interactives),
- Des outils numériques (kits tablettes, codage, jeux vidéo...)
- Des kits d'animation (jeux, tapis de lecture...)
- Des malles thématiques

Durée de la convention :

La convention est conclue à sa date de signature, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 18 juin 2024.

En cas de nécessité, des avenants peuvent être signés.

DÉCISION N° 21/2021 – 9.1
CONVENTION ENTRE LE PNR ET LA COMMUNE DE CERNY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER MOBILE DE FABRICATION DE JUS DE POMMES

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

DÉCISION N° 23/2021 – 9.1
MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Mise en œuvre d'une politique de régulation des collections au sein de la médiathèque municipale portant sur les ouvrages n'ayant plus leur place parmi les collections de la structure en raison de :

- leur mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)

- leur contenu manifestement obsolète
- leur nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Le désherbage et le pillonnage des ouvrages répondant aux critères énumérés précédemment feront l'objet de l'établissement systématique d'un procès-verbal mentionnant pour chaque ouvrage éliminé, son genre, son titre, le(s) critère(s) de son élimination, sa destination et récapitulant le nombre total d'ouvrages concernés

Il sera proposé aux institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc...) les ouvrages éliminés dont le contenu n'est pas obsolète. A défaut, les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

La mise en œuvre de cette politique de régulation des collections est confiée à Madame Pierrette VERVAET, bénévole au sein de la médiathèque municipale, sous couvert de l'agent communal en charge de l'archivage.

DÉCISION N° 25/2021 – 9.1

CONVENTION DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

Signature d'une convention relative à la vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre, dont le siège social est à DOUAI (59500) – 444, rue Léo Lagrange.

Durée :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable dans la limite de 4 ans.

Les visites auront lieu une fois par an.

Tarifs :

Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est de 252 €HT.

Le prix sera ajusté annuellement, en fonction des variations de l'indice BT 47 et suivant la révision suivante : $Po \times 1 \times (BT47/BT47o)$

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 1 – 7.1

ADMISSION EN NON-VALEURS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la liste n° 2972520212, établie par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 07/05/2021, énumérant les titres de recettes pour lesquelles une admission en non-valeurs est souhaitable,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mai 2021,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés dans la liste arrêtée par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 07/05/2021, soit :

- Rôle 2015 pour un montant de 43,16 €
- Rôle 2016 pour un montant de 368,52 €
- Rôle 2017 pour un montant de 453,53 €
- Rôle 2018 pour un montant de 151,52 €
- Rôle 2019 pour un montant de 16,65 €

TOTAL : 1 033,38 €

DIT que la somme de 1 033,38 euros sera prise au chapitre 67 du budget 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 2 – 7.5
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état récapitulatif des factures du presbytère acquittées par le Groupement paroissial de La Ferté-Alais,

CONSIDÉRANT le paiement de ces factures d'eau, d'électricité et de gaz, alors qu'aucun représentant de l'église n'occupe les locaux depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les lieux laissés vacants, ont permis l'hébergement par la commune de deux personnes sans domicile fixe,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle en remboursement des frais engagés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 26 mai 2021,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement paroissial, situé 1 rue du Château à La Ferté-Alais, d'un montant de 5 104,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris au budget de l'exercice 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 3 – 7.1
BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

VU la délibération n° 2021 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021,

VU la délibération n° 2021 / V / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 portant admission en non-valeur de titres de recettes,

VU la délibération n° 2021 / V / 2 – 7.5 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 portant attribution d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance les décisions précédemment avec le budget primitif de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 26 mai 2021,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la décision modificative n° 1 au budget 2021 telle que détaillée ci-après :

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général <i>Art. 6068 (autres matières et fournitures) : - 36,81 €</i> <i>Art. 6288 (autres services extérieurs) : - 5 601,19 €</i>	- 5 638,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante <i>Art. 6574 (subventions de fonctionnement)</i>	+ 5 104,00 €
	67 – Charges exceptionnelles <i>Art. 673 (titres annulés)</i>	+ 534,00 €
TOTAL		0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 4 – 7.1
SEJOURS JEUNES : TARIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif de la collectivité,
VU le projet éducatif de la commune,
VU les programmes d'activités des séjours organisés en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des participations familiales à ces séjours,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs des séjours organisés en direction des jeunes de la façon suivante :

Revenu mensuel de la famille (Rm)	Tarifs de chaque séjour/jeune
Jusqu'à 2 000,99 €	100,00 €
De 2 001,00 € à 3 000,99 €	150,00 €
A partir de 3 001,00 €	200,00 €

DIT que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site CAF Pro (à défaut sur l'avis d'imposition de l'année N-2 : Ressources avant abattements/12),

PRÉCISE que la participation des familles fera l'objet de titres de recettes,

PRÉCISE que ces recettes seront inscrites au budget en cours,

INVITE les familles cernoises en difficulté à se rapprocher du CCAS pour l'obtention d'une aide financière ou l'échelonnement des règlements,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 5 – 3.2
CESSION D'UN BIEN MOBILIER DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'offre de rachat du véhicule de modèle RENAULT, camionnette benne immatriculé 684 DPC 91, présentée par un administré,
CONSIDÉRANT l'immobilisation, depuis de nombreux mois, de ce bien mobilier hors d'usage,
CONSIDÉRANT le nombre de kilomètres au compteur et la date d'acquisition du véhicule,
CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt à procéder à sa remise en état,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la cession du bien dans les conditions énumérées ci-après :

Désignation du bien	Immatriculation	Année d'acquisition	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Montant de la cession
Véhicule de marque RENAULT Modèle : Camionnette benne	684 DPC 91	2003	TRA 12	8 204,81 €	200,00 €

PRÉCISE que ce bien sera sorti de l'inventaire du patrimoine communal,

DIT que sa cession sera enregistrée au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 6– 9.1
ACCUEIL DE JEUNES – REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le projet éducatif de la commune,
VU la délibération n° 2019 / IV / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant l'organisation d'un accueil de jeunes et l'organisation de camps adolescents,
CONSIDÉRANT la réglementation régissant les accueils collectifs à caractère éducatif en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans,
CONSIDÉRANT la nécessité d'en assurer le bon fonctionnement,
Vu les termes du projet de règlement présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la création d'un accueil collectif à caractère éducatif en direction des jeunes âgées de 11 à 17 ans,

APPROUVE les termes du règlement intérieur s'y rapportant tel que présenté à l'assemblée, dont le montant de la cotisation annuelle fixé à 5 € pour les Cernois et 10 € pour les extérieurs à la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 7– 5.3
DESIGNATION D'UN ELU REFERENT-BOIS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de la Fédération Nationale des Communes Forestières de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité,
CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité, en tant qu'aménageur du territoire et en tant qu'acteur de la transition écologique, de s'impliquer et d'agir sur les questions forestières,
CONSIDÉRANT le rôle de médiation susceptible d'être mis en place auprès des administrés pour lesquels la forêt est un bien commun à protéger,
CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi, à travers la création du réseau des communes forestières, de valoriser les territoires forestiers et de mettre la forêt et le bois au sein du développement local,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la collectivité afin de prendre part au réseau,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉSIGNE Madame Nadine-Françoise MAUGERE, Référent forêt-bois titulaire et Monsieur Alain VUITRY, suppléant, interlocuteurs privilégiés de la commune de Cerny, pour la représenter au sein du réseau régional mis en place par la Fédération nationale des communes forestières.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / V / 8– 5.3
SIEGIF : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5212-16, L.5211-17 et L.5211-20,
VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF),
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/237 du 3 avril 2015 portant modification du siège du SIEGIF,
VU la délibération n° 2017 / X / 13 – 9.1 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 portant transfert de compétence au SIEGIF pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
VU la délibération du Comité syndical du SIEGIF du 13 avril 2021 portant modification de ses statuts et prenant en compte sa transformation en syndicat à la carte,
VU les termes de ces nouveaux statuts,
CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur ce point,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF) tels que présentés à l'assemblée.

Le point à l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h57.